



SNAP' News 63

Mobilités post confinement COVID 19



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

La BAL du 6 mai 2020 organise post confinement COVID 19 la publication des fiches de poste et le recueil des candidatures pour les filières **administratives, techniques, sociale, SIC et sécurité routière** par voie de mobilité des agents publics de l'Etat et de recours aux contractuels pour l'année 2020 ;

Elle précise les nouvelles modalités d'organisation des mobilités et les éléments de calendrier.

De façon exceptionnelle et dérogatoire, il ne sera pas possible d'organiser une campagne de mobilité « classique » en 2020. Conformément aux lignes directrices de gestion, au moins une campagne sera organisée en 2021.

2 phases :

- Finalisation de la mobilité au fil de l'eau engagée en janvier 2020.
- Transformation de la campagne de mobilité par une mobilité au fil de l'eau.

Les fiches de postes vacants et les candidatures initiées depuis l'ouverture de la campagne de mars seront reprises dans l'état laissé au moment de la suspension de l'activité et leur traitement sera adapté en fonction des nouvelles modalités du fil de l'eau objet du II de la présente instruction.

Phase 1 : Finalisation de la mobilité au fil de l'eau engagée en janvier 2020

Si certaines dates d'affectation ont été négociées entre les services, les arrêtés correspondants n'ont en revanche pas été pris. Au regard des circonstances, ces dates d'affectation ne pourront pas toutes être honorées.

Une nouvelle date d'affectation pour tous les mouvements est fixée au 1^{er} juillet 2020.

Exceptionnellement, un mouvement pourra être anticipé ou reporté – notamment en septembre – s'il est justifié par les besoins impératifs du service et après accord tripartite entre l'agent, son service de départ et celui d'accueil. Cet accord devra être communiqué au bureau gestionnaire de la DRH dès la publication de cette instruction et en tout état de cause le 15 mai inclus au plus tard.



Retrouvez-nous sur
le web
www.snapatsi.fr

Phase 2 : Nouvelle campagne de mobilité au fil de l'eau

Des mobilités au fil de l'eau sur des **postes uniquement vacants se substitueront à la campagne initialement prévue.**

Toutes les fiches de postes vacants déjà publiées le resteront jusqu'à la validation du mouvement par la DRH.

Les fiches de postes vacants seront publiées au fur et à mesure de leur libération par leur titulaire actuel (mutation validée par la DRH ou pour tout autre motif de départ).

Toutes les fiches de postes déjà publiées en susceptible d'être vacant seront dépubliées.

Pour les personnels administratifs de catégorie C, la mobilité infra-régionale est intégrée à la mobilité au fil de l'eau gérée au niveau national. Après validation du mouvement par la DRH du MI, il appartiendra au Préfet de Région compétent de prendre les arrêtés de mobilité infra-régionale.



MAI							2020		
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE			
				1	2	3			
4	5	6	7	8	9	10			
11	12	13	14	15	16	17			
18	19	20	21	22	23	24			
25	26	27	28	29	30	31			

Cas particulier des postes publiés avant le 11 mai :

Ces postes resteront publiés jusqu'au 11 juin afin de laisser un temps suffisant aux candidats. Les candidatures sur ces postes vacants enregistrées dans MOB MI ou via la PEP depuis le 20 mars dernier n'ont pu être traitées par les services gestionnaires dans les délais initialement fixés.

Aussi, ces candidatures sont conservées par les services recruteurs et gestionnaires et feront l'objet d'un examen au même titre que de nouvelles candidatures. Les candidats n'ont pas à déposer une

nouvelle candidature sur les postes vacants sur lesquels ils ont déjà postulé.

Ensuite les bureaux de gestion de la DRH prendront l'attache des services recruteurs pour connaître leur choix en fonction des candidats qui se sont positionnés sur leurs postes.

Le principe des mobilités au fil de l'eau :

Les postes susceptibles d'être vacants ne seront publiés qu'à compter de la validation par la DRH du mouvement du titulaire du poste susceptible d'être vacant.

Les fiches de poste vacant non encore publiées

Les demandes de publication initiées dans MOB MI avant le confinement seront publiées selon les modalités suivantes :

- celles validées par le RBOP (responsable de budget opérationnel de programme), en attente de publication seront publiées au plus tard le 1er juillet.
- celles en attente de validation par le RBOP, devront être validées avant le 1er juillet ; leur validation finale et leur publication étant assurées par la DRH dans un délai d'une semaine.

Les fiches de poste vacants font l'objet d'une publication réglementaire minimale d'un mois sur MOB MI et la PEP à compter de leur date de publication et jusqu'à la validation par la DRH du candidat retenu par les services recruteurs.

En l'absence de candidature retenue, elles resteront publiées jusqu'au 31 décembre 2020

Comment rechercher les postes vacants sur MOB-MI ou la PEP ?

Rechercher via l'intranet sur MOB-MI : <https://ministereinterieur-employee.talent-soft.com/accueil.aspx?LCID=1036>

ou via internet/intranet sur la PEP (Place de l'Emploi Public) : <https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>

Sur le site intranet de la DRH figure un rappel de l'intitulé des fiches de poste et de leur numéro de publication : <http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/mobilite-postes-vacants>

Comment candidater ?



Dès le début de la publication des fiches de postes, le candidat peut déposer sa ou ses candidatures sur MOB MI et sur la PEP (1 mois réglementaire minimum de publication).

Le candidat peut effectuer jusqu'à 5 vœux maximum sur le formulaire de candidature.

Le candidat prend l'attache du service recruteur pour un entretien.

Si la candidature est déposée au-delà du délai d'un mois de publication, elle sera susceptible d'être rejetée sans entretien au motif que le service recruteur a déjà pourvu le poste.

Comment sont gérées les candidatures ?

Passé le mois réglementaire de publication, les bureaux de gestion de la DRH prennent l'attache des services recruteurs pour connaître leur choix en fonction des candidats qui se sont positionnés sur leurs postes.

Dans un délai de deux semaines, les services recruteurs assurent la remontée aux services gestionnaires de leur choix de candidat, en veillant à fiabiliser au sein d'un tableau fourni par la DRH la liste de la totalité des candidats enregistrés sur MOB MI et à justifier les choix opérés (candidat retenu et non retenus).

A compter de la réception des choix des services recruteurs par les services gestionnaires de la DRH, ces derniers ont deux semaines pour assurer le traitement des candidatures en fonction des choix des services, en fonction des priorités légales de mutation (article 60 de la loi du 11 janvier 1984) et dans le cadre des principes rappelés par les lignes directrices de gestion (durée raisonnable d'affectation en poste ...).

Quelle sera la date d'affectation ?



Dans un délai d'une semaine après la validation de la DRH, la date d'affectation sera celle validée par la DRH à l'issue d'un accord tripartite que le service recruteur doit rechercher avec le service d'emploi et l'agent concerné. La détermination de la date d'affectation doit également tenir compte d'un délai minimal d'un mois pour les mutations et de trois mois au plus pour les détachements, à compter de la validation du mouvement par la DRH, pour permettre au gestionnaire d'instruire le dossier d'affectation. Ces délais sont notamment nécessaires pour assurer la prise en charge financière de l'agent. En cas de départ vers l'outre-mer, des ajustements spécifiques de calendrier pourront être décidés.

En cas de désaccord entre les services, la DRH fixera la date d'affectation de l'agent dans son nouveau service. Cette date d'affectation sera au plus tard deux mois après la date de validation du mouvement. Ce délai ne vaudra que pour les fiches de poste créées à compter du 1er juillet 2020.

Les emplois fonctionnels

La publication des fiches de poste des emplois à forte responsabilité (EFR CAIOM ou non), des emplois de CAIOM tremplins ainsi que des emplois fonctionnels de la filière technique, sociale et SIC est gérée tout au long de l'année selon les modalités au fil de l'eau. Les statuts particuliers peuvent prévoir des procédures de recrutement spécifiques (commission de sélection).

Les contractuels

Les fiches de postes des emplois permanents sont ouvertes aux candidatures de fonctionnaires et peuvent également être ouvertes aux contractuels (cf le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son article 2).

L'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'est possible que lorsque l'autorité de recrutement a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur le poste. »

Comment savoir si ma candidature est retenue ?

Les candidats retenus seront informés par MOB MI ou par mail de la validation de leur mobilité. Tous les mois, les mouvements actés par les bureaux de gestion seront publiés sur le site intranet de la DRH.

Comment suivre ma demande ?

Pour avoir de l'information au fil de l'eau du traitement par l'administration de ma demande de mobilité, il faut dès son dépôt sur MOB-MI ou sur la PEP **la transmettre à votre délégué SNAPATSI qui assurera le suivi, la défense de votre dossier et vous tiendra informé.**

Les documents complémentaires - annexes - et instructions sur la mobilité (dépôt des candidatures, publication des fiches de poste...) sont consultables sur le site intranet de la DRH à l'adresse suivante :

<http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/non-categorises/37506-widget-cap-37506>